

Arrêté d'interdiction de stationnement
dans la cour
de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant qu'il y a lieu de fermer la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation d'une soirée **Moules/Frites le samedi 20 juillet 2024 par le comité des fêtes « Es de Sailho »**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules et des engins agricoles sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du **lundi 15 juillet 2024 9h00 au lundi 22 juillet 2024 18h00**.

Article 2 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes, aux locataires de la résidence de l'école et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et sur internet.

Sailhan, le 12 juillet 2024



Le Maire
Didier BRUÑ